

## **CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance**

ANNEXE 2-AEPE: Candidat individuel avec expérience professionnelle se présentant à l'EP1, EP2 et EP3

(Document à dupliquer si nécessaire et à envoyer au Rectorat par courrier accompagnée de toutes les pièces justificatives avant le 31 mars 2023) J'ai de l'expérience dans deux contextes d'exercice professionnel, je joins tous les certificats de travail et justificatifs liés à ma situation. J'ai de l'expérience dans l'un ou l'autre des deux contextes d'exercice professionnel, je dois donc effectuer un stage complémentaire. Le tableau ci-dessous est à renseigner et à retourner à la DEC accompagné de toutes les pièces justificatives. Nom et adresse de l'établissement ou Type de structure Période Durée de la structure (obligatoire) □ EAJE □ AMA\* Du:...../...../ Total d'heures/semaine : ..... □ Organisme agréé de service à la personne\* Au:...../...../ Total d'heures/période : ..... Structures accueillant les enfants ☐ Garde d'enfant à domicile ☐ Autre de moins de 3 ans □ EAJE □ AMA\* Du:...../...../..... Total d'heures/semaine : ..... ☐ Organisme agréé de service à la personne\* Au: ...../...../..... Total d'heures/période : ..... ☐ Garde d'enfant à domicile ☐ Autre □ EAJE □ AMA\* Du: ...../..... Total d'heures/semaine : ..... ☐ Organisme agréé de service à la personne\* Au : ...../...../..... Total d'heures/période : ..... ☐ Garde d'enfant à domicile □ Autre Structures accueillant les enfants ☐ École maternelle Du: ...../..... Total d'heures/semaine : ..... □ EAJE Au : ...../...../..... Total d'heures/période : ..... de moins de 6 ans □ ACM □ École maternelle Du:...../...../..... Total d'heures/semaine : ..... □ EAJE Au:...../...../ Total d'heures/période : ..... □ ACM

Du:...../...../

Au:...../...../

☐ École maternelle

□ EAJE

□ ACM

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

(Conserver un double de cette attestation et de l'ensemble de vos justificatifs)

Total d'heures/semaine : .....

Total d'heures/période : .....

<sup>\*</sup> Si l'un des stages s'est déroulé au domicile de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme agréé de services offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, les justificatifs relatifs à la qualification des maîtres de stage ou tuteur seront à produire (voir page 3 de ce document).



| Nam .    | Prénom : | Data da najaganga : |
|----------|----------|---------------------|
| INOIII . | Prenon:  | Date de naissance   |

## Attestation d'activités et de compétences acquises durant la période de stage complémentaire (à compléter par le maître de stage ou tuteur et à joindre à l'ANNEXE 2-AEPE)

2-AEPE) (Document à dupliquer par structure) - Structure ou établissement : - Nom et prénom du maître de stage ou tuteur : ...... - PFMP réalisée du ...... au ..... au ..... - Nombre d'heures réalisées par semaine : ...... - Total d'heures réalisée sur la période : ...... 1 / Accompagner le développement (auprès d'enfants de 0 à 3 ans) \* ☐ Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte ☐ Adopter une posture professionnelle adaptée ☐ Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ☐ Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ☐ Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ☐ Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant 2 / Exercer son activité en accueil collectif (auprès d'enfants de moins de 6 ans) \* □ Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ☐ Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ☐ Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ☐ Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle 3 / Exercer son activité en accueil individuel\* ☐ Organiser son action ☐ Négocier le cadre de l'accueil

| *Cocher les iten | s concernés                         |   |
|------------------|-------------------------------------|---|
| Le:              | À:À:                                |   |
| Signature et cac | net du maître de stage ou du tuteur | : |

☐ Élaborer des repas

☐ Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant



## Qualification des maîtres de stage et tuteurs à joindre à l'ANNEXE 2-AEPE dans le cadre de la période de stage complémentaire

| ie dane de la periode de stage complementane   |  |  |  |
|--|--|--|--|
| (Cocher les cases correspondantes et joindre les justificatifs demandés)   |  |  |  |
| I / Pour les stages réalisés au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :  |  |  |  |
| ☐ L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans : <u>copie de l'agrément en cours de validité et justificatif de l'accueil d'enfant depuis au moins cinq ans</u> (certificats de travail, bulletin de paie…) <u>à joindre à l'ANNEXE 2-AEPE</u>   |  |  |  |
| Et   |  |  |  |
| ☐ L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) détient l'unité UP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007); ou les unités UP1 et UP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017); ou est titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants; ou d'une certification figurant dans l'annexe VI de <i>l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié</i> « dispenses d'épreuves » permettant de demander une dispense : copie du relevé de notes du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE ou des diplômes et certifications mentionnés ci-dessus, |  |  |  |
| à joindre à l'ANNEXE 2-AEPE  |  |  |  |
| Il / Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :   |  |  |  |
| ☐ Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans sont agréés : <u>copie de l'agrément en cours de validité</u>  |  |  |  |
| Et   |  |  |  |
| □ Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/07/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance : copie du diplôme + justificatifs de cette expérience (certificats de travail, bulletins de paie) ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III : copie du diplôme + justificatifs de l'expérience professionnelle à joindre à l'ANNEXE 2-AEPE.   |  |  |  |